

REGLEMENT DE CONSULTATION

Acquisition d'un tube à rayons X, de son générateur
et de ses accessoires

2025-001

Marché à procédure adaptée

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :
Mercredi 10 septembre 2025 à 15h30

1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Institut national du patrimoine (Inp),

Représenté par Monsieur Charles PERSONNAZ, directeur, 2 rue Vivienne, 75002 PARIS

2- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur l'acquisition d'un tube à rayon X, de son générateur électrique et des accessoires nécessaires au bon fonctionnement ainsi que sur des prestations de services associés (dont livraison, installation, mise en service, formation, service après-vente, et garantie) pour le compte de l'Institut national du patrimoine.

La référence du marché est : 2025-001

L'Institut national du patrimoine se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la consultation.

3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE A CONCLURE

3-1 Procédure de passation

La présente consultation est faite en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique : marché à procédure adaptée.

Le marché est un marché de fournitures courantes et de services.

Les prestations attendues sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ce marché est conclu pour l'acquisition unique d'un tube à rayons X, de son générateur et de ses accessoires (comprenant livraison, installation, test et garantie du matériel et formation des personnels). Les éléments indispensables au bon fonctionnement de l'équipement proposé devront être intégrés dans le prix.

Ce marché est à prix unitaires.

Le montant maximum du marché (y compris le contrat de maintenance) ne doit pas excéder 89 999 Euros HT.

Le marché est reconductible pour ce qui concerne la maintenance.

Un bon de commande sera émis après la notification du marché, comprenant l'acquisition, la livraison, l'installation, la garantie et les tests du matériel. La commande sera payée à l'issue des tests.

Un deuxième bon de commande sera émis pour la formation des personnels. Le paiement de la commande sera versé à la fin de la formation des personnels.

Un bon de commande annuel pour la maintenance de l'équipement sera émis à la fin de la durée de la garantie, soit après une période de vingt-quatre (24) mois. Ce contrat pourra être reconduit deux (2) fois, dans la limite d'une durée trois (3) ans.

3-2 Visite du site obligatoire

Tout candidat souhaitant déposer une offre devra procéder à une visite du site où sera installé l'appareil. Vous êtes invité à contacter les personnes suivantes pour définir la date et l'heure de rendez-vous :

- Mme Anne Gouzou au 01.49.46.57.14 ou
- Mme Sandie Le Conte au 01.49.46.57.26

L'adresse du site se situe au 124, rue Henri Barbusse à Aubervilliers (93300).

3-3 Décomposition en lots

Le marché contient un lot unique.

3-4 Durée du marché

La durée du marché court à compter l'émission du premier bon de commande jusqu'à la fin du dernier contrat de maintenance, soit une période de cinq (5) ans.

3-5 Forme du marché

Un bon de commande sera émis pour la livraison, l'installation du tube à rayons X, de son générateur, de ses accessoires ainsi que pour la formation des personnels.

Un autre bon de commande sera émis pour la mise en place du contrat de maintenance annuel. La reconduction annuelle de ce contrat sera effective à l'émission d'un nouveau bon de commande.

3-6 Lieu d'exécution du marché

L'équipement sera livré, installé et maintenu dans les locaux du département des restaurateurs de l'Inp, situé au 124 rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers.

3-7 Variantes

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

Les soumissionnaires peuvent présenter des variantes à leur initiative.

3-8 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport de l'équipement proposé. La planification du transport doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des marchandises afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

En cas de non-respect de ces obligations, le titulaire se voit appliquer pour chaque manquement, après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité d'un montant de 40 € (art. 16.2.3 du CCAG-FCS).

3-9 Clauses sociales : prévention des discriminations et promotion de l'égalité professionnelle

L'Inp est détenteur depuis 2018 du label « Diversité » et depuis 2022 du label « Egalité » délivrés par l'AFNOR. Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à

- l'attention de tous les personnels,
- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'Inp souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux. Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'Inp. Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire.

4 – DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

4-1- Constitution du DCE

Le dossier de la consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

4-2- Retrait du DCE

Ces documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4-3 Renseignements complémentaires

Jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE.

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents via PLACE, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des plis.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

4-3 Modification de la consultation

L'Inp se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au maximum cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, l'Inp en informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modifications ni de compléments aux documents de la consultation.

5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

5-1 Date et heure limites de remise des candidatures et offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **mercredi 10 septembre 2025 à 15h30**.

5-2 Remise dématérialisée

Le candidat a l'obligation de transmettre électroniquement son pli, contenant les deux dossiers tels que décrits infra, via la plateforme de dématérialisation PLACE disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Toute offre papier reçue sera considérée comme irrégulière et écartée par le pouvoir adjudicateur, excepté s'il s'agit d'une copie de sauvegarde de la réponse électronique reçue par l'acheteur.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

5-3 Horodatage

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable. La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

5-4 Sécurité et confidentialité des candidatures

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

5-5 Format des fichiers électroniques

Les formats compatibles avec le système informatique de l'Inp sont les suivants : .xls ; .ppt ; .pdf ; .zip ; .docx. Le candidat est toutefois invité à remettre l'intégralité de sa candidature et de son offre au format .pdf.

5-6 Antivirus

Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature doit préalablement être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

5-7 Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique déposée sur la plateforme PLACE destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis

par voie électronique.

La remise du pli électronique sur la plateforme PLACE par le candidat peut donc être doublée de la remise d'une copie de sauvegarde dans les mêmes délais impartis que le dépôt autorisé sur la plateforme, sur support physique (clé USB ou support papier). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Tube à rayons X - Copie de sauvegarde - Confidentiel », ainsi que le nom du candidat.

L'adresse d'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Institut national du patrimoine, Service financier - 2 rue vivienne, 75 002 PARIS

Cette copie peut être :

- soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus ;
- soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- en cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux de l'Inp s'effectue du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30, sauf week-end, jours fériés ;
- les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'Inp à l'issue de la procédure de passation du marché ;
- tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité de l'Inp mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites figurant sur la page de garde du présent document.

L'Inp délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

5-8 Durée de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

6 – PRESENTATION DU DOSSIER DU CANDIDAT

Le candidat doit constituer un dossier contenant sa candidature et un dossier contenant son offre.

6-1- Dossier Candidature

Ce dossier comprend les éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

- Lettre de candidature (DC1)
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du candidat (DC2)
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut fournir le document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des DC1 et DC2. Ce formulaire, par lequel le candidat déclare son statut financier, ses capacités et son aptitude pour participer à une procédure du marché est disponible en version électronique via le service eDUME.

- En cas de présentation d'un sous-traitant dans le dossier de candidature, une déclaration de sous-traitance (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 Euros TTC), via le formulaire DC4 ou équivalent.
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat, d'une part, n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et, d'autre part, est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.
- Extrait KBis.
- Relevé d'identité bancaire de la société (RIB).
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste de trois (3) à cinq (5) clients de référence ayant acquis le même matériel.
- Tous documents, certificats, descriptifs et indications, sous forme libre, qui permettront à l'Inp d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

En cas d'absence d'informations demandées, l'Inp se réserve le droit de régulariser les candidatures conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique. Dans ce cas, les informations demandées doivent être fournies dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de la demande par l'Inp via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

6-2- Dossier Offre

L'offre sera rédigée en langue française.

La prestation proposée par les candidats intégrera l'équipement, le transport, le déballage et l'installation, et les prestations associées : formation, garantie, contrat de maintenance.

En plus des documentations techniques rédigées en français, le dossier d'offre devra contenir :

- une offre chiffrée détaillée pour l'équipement proposé. Elle comprendra obligatoirement la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de l'ensemble des éléments ainsi que la formation des usagers et le contrat de maintenance ;
- une note présentant les caractéristiques et les conditions de garantie initiale ;
- un descriptif du service après-vente et de la maintenance proposés, niveau de prestations et garanties associées et coût ;
- le planning prévisionnel des délais de livraison, d'installation, de mise en service de l'équipement, et de formation aux usagers, à partir de l'émission de la commande ;
- une note détaillant le contenu et la durée de la formation ;
- un catalogue des tarifs des pièces et consommables (documentation commerciale et technique de l'équipement proposé) ;
- une notice d'utilisation et de maintenance.

Les tests de qualification des appareils seront effectués sur site lors de l'installation.

Le candidat a la liberté de proposer une ou plusieurs solutions techniques en fonction des technologies disponibles à son niveau pour répondre aux exigences du cahier des charges.

L'offre contiendra en outre les éléments suivants :

- l'acte d'engagement renseigné, daté et signé ;
- un bordereau des prix unitaires ;
- un relevé d'identité bancaire.

7- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1- Ouverture des plis

Seuls sont ouverts les plis déposés au plus tard à la date et heure limites de réception indiquée en première page de ce présent document.

7-2- Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur élimine :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique ;
- les candidatures irrégulières ou inappropriées ;
- les candidats ne présentant pas les capacités financières et techniques suffisantes ;
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

7-3 Analyse des offres

A l'issue de l'examen des candidatures, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées par le pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions de l'article L2152-1 du code de la commande publique.

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères	Pondération en %
Caractéristiques techniques du produit : qualité des spécificités techniques et performance.	35%
Critère environnemental :	10%
- Sous-critère 1 : livraison et emballage	5
- Sous critère 2 : durabilité et réparabilité de l'équipement : gestion et fin de vie de l'équipement, valorisation des déchets	5
Service :	15%
- Sous-critère 1 : maintenance et assistance technique	5
- Sous-critère 2 : qualité de la garantie initiale, service après-vente et contrat de maintenance	5
- Sous-critère 3 : formation du personnel	5
Critère prix (sera également étudié le prix proposé dans le contrat de maintenance)	40 %

Il appartient au candidat de faire une proposition technique détaillée pour apporter toute précision concernant ces critères et en particulier son offre en termes de service après-vente, maintenance et de délais de livraison.

Les candidats présentant une offre jugée anormalement basse seront éliminés et ne seront pas pris en compte dans la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse. Constitue une offre anormalement basse « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. »

Méthode de notation du critère technique : *note de 0 à 35*

Méthode de notation du critère environnemental : *note de 0 à 15*

Méthode de notation du critère prix : $note = (prix\ le\ plus\ bas / prix\ de\ l'offre\ examinée) \times note\ max\ (40)$

8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8-1 Conditions d'attribution

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8-2 Le candidat produit les attestations et certificats suivants s'il est attributaire pressenti

Lors de l'attribution du marché public et avant la notification du marché, le candidat retenu doit fournir les documents ci-après, datant de moins de 6 mois et attestant qu'il est à jour :

- de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf, au 31 décembre de l'année précédente ;
- et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>).

10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris :

7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr